

Commerces de Forez-Est

Forez-Est, en lien avec les communes, mobilise de nouveau une enveloppe financière pour soutenir le commerce de proximité ayant fait l'objet d'une fermeture lors du 2^{ème} confinement en novembre 2020.

Pour qui ?

- ▶ Les commerces de proximité ayant un point de vente avec vitrine (destiné aux particuliers)
- ▶ Les commerçants non sédentaires installés sur les marchés réalisant leur activité sur le territoire de Forez-Est

Quels sont les critères ?

- ▶ Avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public suite au décret du 29 octobre 2020,
- ▶ Être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- ▶ Avoir une activité créée avant le 29 octobre 2020,
- ▶ Avoir de 0 à 15 salariés,
- ▶ Avoir son siège social et son établissement d'activité économique sur l'une des communes de Forez-Est,
- ▶ Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € HT et un bénéfice annuel imposable inférieur à 90 000 €,
- ▶ Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.



Quel montant ?

Subvention forfaitaire **de 1 000 €** par demandeur, financée par :

- La Communauté de Communes de Forez-Est pour 800 €
- La Commune d'implantation pour 200 €

L'aide ne sera accordée que si la commune d'implantation participe à ce présent dispositif.
(Voir liste des communes de Forez-Est participantes sur www.forez-est.fr)

Comment faire ?

- ▶ En remplissant le formulaire en ligne sur le site Internet de Forez-Est :

www.forez-est.fr



- ▶ Les dossiers doivent être déposés **avant le 31/01/2021***



Une question, une précision ?

- ▶ aides-covid19@forez-est.fr
- ▶ 09 71 00 49 76
- ▶ www.forez-est.fr
(Règlement, FAQ...)

** Les dossiers déposés après cette date ne pourront pas être pris en compte*